

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Affaire 1 – Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire 2 – Approbation du Compte Administratif 2024 Eau et Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Claude BASSILLE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget Annexe « Eau et Assainissement » 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

<u>Dépenses de l'exercice 2024 Réalisé :</u>	389.258,32 €
<u>Recettes de l'exercice 2024 Réalisé :</u>	365.613,52 €
Résultat de l'exercice :	- 23.644,80 €
Excédent de fonctionnement reporté :	264.873,29 €
<u>Résultat de Clôture 2024 :</u>	241.228,49 €

Investissement

<u>Dépenses de l'exercice 2024 Réalisé :</u>	79.702,00 €
<u>Recettes de l'exercice 2024 Réalisé :</u>	95.602,89 €
Résultat de l'exercice :	15.900,89 €
Excédent d'investissement reporté :	31.801,78 €
<u>Résultat de Clôture 2024 :</u>	15.900,89 €

Hors de la présence de Monsieur OUDOT Francis, Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents le Compte Administratif du Budget Annexe « Eau et Assainissement » 2024.

Les résultats de clôture des deux sections feront l'objet d'une affectation de résultat au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

<i>En 002 (RF)</i>	<i>264.873,29 €</i>
<i>En 001 (RI)</i>	<i>31.801,78 €</i>

Affaire 3- Affectation des résultats de l'exercice 2024 Budget Eau et Assainissement

<i>SECTIONS</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>MONTANT EN EUROS</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
	<i>Dépenses de l'exercice 2024</i>	389 258.32 €
	<i>Recettes de l'exercice 2024.....</i>	365 613.52 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	-23 644.80 €
	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	23 644.80 €
	<i>Résultat de Clôture</i>	0.00 €
<i>INVESTISSEMENT</i>		
	<i>Dépenses de l'exercice 2024</i>	79 702.00 €
	<i>Recettes de l'exercice 2024</i>	95 602.89 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	15 900.89 €
	<i>Excedent d'investissement reporté</i>	31 801.78 €
	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	15 900.89 €
	<i>Résultat de Clôture</i>	15 900.89 €

Affaire 4 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	703 767.14 €	588 806.87 €	1 292 574.01 €
	Recettes réalisées	147 884.87 €	576 187.49 €	724 072.36 €
	Restes à réaliser	389 721.17 €	0.00 €	389 721.17 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	713 188.75 €	935 173.74 €	1 648 362.49 €
	Dépenses réalisées	456 621.37 €	530 079.60 €	986 700.97 €
	Restes à réaliser	178 541.48 €	0.00 €	178 541.48 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-308 736.50 €	46 107.89 €	-262 628.61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 421.61 €	346 366.87 €	355 788.48 €
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/déficit	-299 314.89 €	392 474.76 €	93 159.87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	211 179.69 €	0.00 €	211 179.69 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-88 135.20 €	392 474.76 €	304 339.56 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- + Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- + Décide d'affecter la somme de 88.135,20 au compte 1068 de la section d'investissement et 304.339,56 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- + Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affaire 5- Affectation des résultats de l'exercice 2024 Budget Principal

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS	
FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice 2024	530 079.60 €	
	Recettes de l'exercice 2024.....	576 187.49 €	
	Résultat de l'exercice	46 107.89 €	
	Excédent de fonctionnement reporté	346 366.87 €	
	Résultat de Clôture	392 474.76 €	
	INVESTISSEMENT	Dépenses de l'exercice 2024	456 621.37 €
		Recettes de l'exercice 2024	147 884.87 €
Résultat de l'exercice		-308 736.50 €	
Déficit d'investissement reporté		-88 135.20 €	
Résultat de l'exercice 2024		-299 314.89 €	
Restes à réaliser Recettes 2024		211 179.69 €	
Résultat des Restes à réaliser		211 179.69 €	
Résultat de Clôture	304 339.56 €		

Affaire 6- Vote du Budget Primitif 2025 Eau et Assainissement

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1, L 1612-2, L 1612-8 et L 1612-9 ;

VU le projet de Budget Primitif annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2025 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents adopte par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif de l'année 2025 – Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune, arrêté à un total de :

- Section d'exploitation : 546.110,66 €
- Section d'Investissement : 281.549,78 €

Affaire 7- Vote des Taux d'imposition 2025 Budget Principal

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter et de fixer les taux comme suit :

- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties 32,04 %
- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâti 35,38 %
- ✚ Taxe d'habitation 16,55 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents

VU les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties 32,04 %
- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâti 35,38 %
- ✚ Taxe d'habitation 16,55 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale Des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affaire 8- Vote des Subventions 2025

Suite à la Commission des Finances du 10 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, après avoir constaté que les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote de lesdites associations, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2025 :

	EXERCICE 2025	
	VOTE SUBVENTIONS	VOTE SUBVENTION EXEPTIONNELLE

ASSOCIATIONS		
ADMR CENTRE BRIE	700,00 €	
CLUB DES JOYEUX DU 3EME AGE	700,00 €	
COMITE DES FETES LOISIRS ET CULTURE	1.500,00 €	
COMITE DES FETES LOISIRS ET CULTURE (Enfants)		1.100,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS	100,00 €	
AFM TELETHON	500,00 €	
SPORTIVE ET CULTURELLE CRUXIBRIARDE	800,00 €	
NANGIS NATATION	210,00 €	
TENNIS CLUB DE NANGIS	240,00 €	
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	4.750,00 €	1.100,00 €
TOTAL GENERAL	5.850,00 €	

Affaire 9- Vote du Budget Primitif 2025 Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget primitif 2025 et précise que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2025 – Budget Commune, arrêté à un total de :

✚ Section de Fonctionnement : 900.847,03 €

✚ Section d'Investissement : 867.801.53 €

Approuve le principe de la fongibilité des crédits et autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaire 10- Achat terrain des Consorts Gavinet.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de son souhait d'acquérir un terrain cadastré F 23 et F 552 d'une superficie de 1177 m² pour un montant de 84.000 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'achat de ce terrain

Affaire 11- Demande de FER 2025 pour l'achat du terrain.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal son souhait de déposer une demande de FER 2025 pour l'acquisition d'un terrain concernant les parcelles cadastrées F 23 et F552 d'une superficie de 1177 m2 (F 23-575 m2 et F 552-602 m2)

Le Conseil Départemental pourrait après instruction de la demande accorder une subvention à hauteur de 50% maximum du prix du terrain, si celui-ci concerne un projet concernant l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention d'un FER 2025.

Affaire 12- Emprunt à court terme

A l'Etude.

Affaire 13- Cession gratuite du véhicule PEUGEOT PARTNER de la commune

Au vu des énormes réparations qui doivent être effectuées sur ce véhicule, Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal la proposition de céder à titre gratuit le véhicule à l'employé communal.

Le véhicule, après être passé au contrôle technique pourra être cédé à titre gratuit. La carte grise sera barrée avec la mention « céder à titre gratuit en l'état »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la cession de ce véhicule.